



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 29 mars 2016

Délibération n° B 2016-12

**Convention de partenariat avec l'UGAP : extension du périmètre à
l'univers informatique**

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/03/2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 9 et 31 ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 2011-22 du 15 novembre 2011 approuvant la première convention de partenariat avec l'UGAP et autorisant le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura à la signer ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 décembre 2011, ayant pris effet le 24 janvier 2012 pour quatre ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-29 du 27 novembre 2015, relative à la nouvelle convention multipartite avec l'UGAP et les SDIS de la région Bourgogne/Franche-Comté concernant à l'univers opérationnel du sapeur-pompier, avec approbation et autorisation de signature donnée au Président ;

Vu la deuxième convention de partenariat signée le 29 février 2016 par le Président, notamment son article 2 ;

Considérant l'opportunité d'étendre le périmètre de cette convention de partenariat avec l'UGAP à l'univers informatique, compte tenu notamment de l'adhésion de Départements de Bourgogne/Franche-Comté ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre de la coopération et la mutualisation des achats, plusieurs SDIS (les 4 de Franche-Comté, Côte d'Or, Nièvre) se sont rejoints pour adhérer à l'UGAP afin de répondre à leurs besoins dans l'univers opérationnel du sapeur-pompier (véhicules, matériel, EPI).

Compte tenu de l'adhésion de Départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté, il apparaît opportun pour le SDIS du Jura de s'engager dans l'univers informatique à hauteur de 15 000 € HT/an et de bénéficier des tarifs « convention de partenariat » dans ce domaine aussi, l'implication des Départements permettant d'atteindre le seuil minimum de 5 000 000 € HT sur une période de 4 ans.


En conséquence, il nous est demandé d'en délibérer, d'accepter l'engagement du SDIS sur l'univers informatique à hauteur de 15 000 € HT par an sur quatre ans.

DECISION N° B 2016-12 DU 29 MARS 2016

Le Bureau, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'engagement du SDIS sur l'univers informatique à hauteur de 60 000 € HT minimum sur une période de quatre ans (2016 à 2019 inclus) soit en principe 15 000 € HT par an, et par conséquent l'extension de la convention de partenariat à cet univers, dans les conditions précitées.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 1 AVR. 2016
Affiché le - 4 AVR. 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT